



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement culturel
DRC_TMRD_2026_D005

Mise à disposition du Théâtre Municipal Raymon Devos

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 28 mars 2026 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5° ;

Vu, l'arrêté de délégation n°DCPAJI_AR2026_0103 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Peter MAENHOUT, Adjoint au Maire ;

Considérant la demande de Pickles Production qui a sollicité la mise à disposition du théâtre municipal Raymond Devos pour l'organisation d'un concert ;

Considérant que la Ville de Tourcoing, propriétaire du théâtre municipal Raymond Devos, mène une politique de soutien à la vie culturelle locale et de valorisation de son patrimoine ;

DECIDONS

Article 1 : De signer une convention avec la société Pickles Production dont le siège social est situé au 17 rue du général Dampierre, 59200 Tourcoing, dont le numéro de Siret est le 939 772 117 00015, représentée par son dirigeant, monsieur Geoffrey TUSA, pour la mise à disposition du théâtre municipal Raymond Devos, le dimanche 27 septembre 2026, pour l'organisation d'un concert.

Article 2 : En vertu de la délibération n°9 du 15 décembre 2025, la Ville facturera à Pickles Production son droit d'occupation d'un montant de 2000€ (deux mille euros) NET.

Article 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Tourcoing dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le lundi 24 août 2026

. Maenhout . P.

Pour le Maire,
Peter MAENHOUT
Adjoint délégué à la Culture

Accusé réception en Préfecture le :

31 AOUT 2026

Publié sur le site Internet de la Ville le :

01 SEP. 2026